

Pour toute correspondance et demande de renseignements :  
[groom-e@orange.fr](mailto:groom-e@orange.fr) <http://www.groom-e.com>

# **LORIENT**

## **GRANDE BRADERIE DE LORIENT**

Les **4, 5 et 6** Février 2022

**PARC DES EXPOSITIONS** Rue Rouget de l'Isle 56600 LANESTER

Ouverture au public : Vendredi, samedi et dimanche de 10h à 19h

Installation : le jeudi 3/02 à partir de 9 h jusqu'à 18 h

### **Parapluies de marché et micros interdits**

Démontage : le dimanche 6 à partir de 19 h 00

Publicité : gros plan de communication : - Journaux en régional, départemental et local. – Radio - Communiqués de presse – site Internet (FACEBOOK)

1. *au kiosque d'entrée vous obtiendrez après le solde totale de votre facture, un laisser passé (seul =autorisation d'accès au parc) Avant installation*
2. *un gardiennage fonctionnera les nuits du jeudi, vendredi et samedi à partir de 20 h le soir jusqu'à 8 h le matin.*
3. *le solde de votre facture doit être règle avant l'installation.*

**Aucun chèque ne sera accepté 15 jours avant et les jours de la manifestation.**

**Paiement obligatoire en carte bancaire ou espèces.**

Pour toute correspondance et demande de renseignements :

**GROOM.E** BP 200 53 56892 SAINT-AVE

Tel : 06.80.63.33.41 mail : [groom-e@orange.fr](mailto:groom-e@orange.fr)

INFO COVID 19 :

Pour la sécurité de tous,

Les exposants devront être masqués et munis d'un gel hydro et le respect des gestes barrières

Sauf contre-indication du gouvernement

# DOSSIER D'INSCRIPTION

**INFO 2022 : Important, micros DEFINITIVEMENT interdits.**

Tarif STANDS nus

Descriptif du stand	Prix HT	PRIX TTC	Quantité	TOTAL
9 m <sup>2</sup> Avec angle	<b>330 € ht</b>	<b>395 € ttc</b>		.....€
18 m <sup>2</sup> Avec 2 angles	<b>666€ ht</b> Zone <span style="color: green;">verte</span>	<b>800 € ttc</b>		.....€
	<b>500€ ht</b> Zone <span style="color: red;">rouge</span>	<b>600 € ttc</b>		
27 m <sup>2</sup> Avec 3 angles	<b>750 € ht</b>	<b>900 € ttc</b>		
36 m <sup>2</sup> Avec 4 angles	<b>1000 € ht</b>	<b>1200 € ttc</b>		.....€
<b>Electricité et frais d'inscription</b>	<b>41,66 € ht</b>	<b>50 € ttc</b>		.....€
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	.....€

**En option**

TABLES	Prix HT	PRIX TTC	Quantité	TOTAL
Nombre de tables (2m x 0.7m) unité Une caution de 50 € par table sera exigée et restituée en fin de manifestation.	4 €	4,8 €	.....	.....

## TOTAL

STAND	+	TABLES	+	CLOISONS	=	TOTAL HT	TOTAL TTC
.....		.....		.....		.....	.....

GROOM – BP 20053- 56892 SAINT-AVE

tél : 02,97,53,30,00

groom-e@orange.fr

Par la présente demande, l'exposant,

Nom  Prénom

Adresse complète:

**E-mail important:**  Tél :

Produit :  Détail (si il y a) :

Siret :  Assurance :

**Pièces à joindre obligatoirement au dossier : Assurance, extrait K-BIS.**

**\*Chèque de 50% encaissé le 1 janvier 2022.**

**Sous réserve d'admission, s'engage à :**

→ Ne pas inscrire sous son propre nom d'autres commerçants, à ne pas sous-louer son emplacement à qui que ce soit, pour quelque motif que ce soit, à ne pas avoir sur son stand de fournisseurs sous peine d'exclusion immédiate. En cas d'exclusion, l'organisateur pourra exiger le paiement immédiat de la facture totale et en aucun cas ne remboursera les arrhes versées

→ Être parfaitement en règle vis-à-vis de son inscription au registre du commerce,

→ Respecter le règlement particulier propre à la FOIRE AUX AFFAIRES de LORIENT organisée par GROOM.E dont lui à été remis un exemplaire,

→ Retourner le dossier de demande de participation dûment complété et signé,

→ **– Verser :** 1 acompte de 50% du montant lors de sa demande de participation, le solde à réception de la notification officielle d'admission

→ **Produire un stand conforme aux normes de sécurité selon articles figurant dans le règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. il s'engage en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation selon articles T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci lui sera adresse en même temps que la notification de l'emplacement.**

**Si produit alimentaire, veuillez respecter les règles relatives à l'hygiène, notamment concernant la protection des denrées et la conservation de celles-ci, lorsque des conditions de températures sont imposées.**

**Enfin, il faut absolument que les prix soient lisibles pour les visiteurs y compris pour les démonstrateurs**

→ Ne présenter que les produits signifiés et acceptés par l'organisation,

→ Ne pas utiliser de structures dépassant 3.5m de haut, ni parapluie, parasol ainsi que des micros.

→ Respecter les règlements administratifs et de police.

→ Sauf dans les cas prévus où le comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers, et le comité seront soumises aux tribunaux de VANNES, seuls compétents.

Fait à ....., le .....

CACHET

SIGNATURE

A faire précéder de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

## **1 : But**

a) La vente au public y est autorisée pendant les heures d'ouverture.

## **2 : Admission**

a) La demande d'admission à l'exposition se fait uniquement au moyen de la demande de réservation dûment remplie et signée.

b) Le comité d'organisation se prononce librement et souverainement sur l'admission de chaque candidat. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.

## **3 : Stands**

a) La dénomination « emplacement » ne comprend que les surfaces au sol. La location des stands se fait selon le tarif de la demande de réservation. Chaque exposant est tenu de se conformer aux directives de la Commission technique. Il s'oblige à faire une belle présentation pour assurer l'intérêt et la bonne tenue de l'exposition. L'exposant atteste être en règle d'hygiène si produits alimentaires.

b) Le Comité d'organisation attribue souverainement les emplacements. Il se réserve la possibilité de répartir à son gré et sans appel les diverses branches d'activité.

c) La sous-location est interdite. Elle peut entraîner l'expulsion de l'exposant sans remboursement de ses frais, ni de ceux de location.

d) Les emplacements sont mis à la disposition des exposants le VENDREDI à partir de 9H.

e) Les exposants évacuent leurs installations et marchandises le soir de la fermeture de l'exposition à partir de 19h. Dès ce moment, le Comité D'organisation n'assume plus aucune responsabilité à l'égard des exposants, de leur matériel et de leurs marchandises.

f) La vente est interdite en dehors du lieu d'exposition (ex : parking, centre-ville, etc.).

g) Les prix doivent être obligatoirement affichés sur les stands y compris les stands de démonstrations.

## **4 : Assurances**

a) Responsabilité civile légale de l'exposition à l'égard des exposants et autre tiers pour les dommages qui procèdent d'un fait dépendant de l'exploitation générale. L'exposition n'assume toutefois aucune responsabilité pour les dommages résultant du comportement de tiers ( p. ex . Visiteurs, exposants, etc.)

La réparation des dommages causés par l'exploitation d'un stand, incombe à l'exposant concerné.

b) Les exposants sont tenus de surveiller personnellement leurs biens pendant l'ouverture de l'exposition, à savoir tant qu'il y a des visiteurs dans l'exposition et pendant la période de montage et de démontage des stands

c) Ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisateur :

- Incendie

- Dégâts d'eau

- Transport-Exposition pour la marchandise exposée et le matériel d'exposition, selon CGA 88. Les effets ou objets personnels des exposants et de leurs employés ou auxiliaires. Les vols de tout genre (vol simple, vol à l'étalage, vol par effraction, détournement). De ce fait, chaque exposant est tenu de prendre ses propres dispositions de couverture.

## **5. Paiement de la location**

a) L'acompte du prix de la location est versé par chèque. Au moment de l'inscription, le Comité d'organisation demande le versement de 50% de sa location, qui correspond aux frais généraux (aménagement, équipement, publicité générale frais administratifs) et qui sera encaissé au 1er janvier. En cas de non-paiement à l'échéance, le Comité se réserve la faculté de résilier le contrat.

Le contrat de location est conclu au moment où le Comité d'Organisation en donne confirmation.

Le reste dû sera avant l'installation et obligatoirement en espèces ou carte bleue.

## **6 : Règlement d'installation et de décoration**

a) Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et par leurs employés ou fournisseurs. Nous demandons pour le caractère du Salon de faire des efforts considérables ayant trait à la foire pour la décoration du stand, il est interdit de coller du papier, de percer des trous ou d'une Manière générale de les abîmer. Si, pour des raisons spéciales, l'exposant s'estime obligé de déroger à ces prescriptions, il demandera à l'avance L'autorisation de la Commission technique et paiera les frais de remise en état.

## **7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

a) Pour toute annulation de la part de l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de garder l'acompte versé. Et dans les 15 jours précédant la foire aux affaires, toute annulation faite par lettre recommandée ne sera pas prise en compte et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

b) Tous les feux sont interdits, bombonnes de gaz interdites.

c) Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

d) La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, ainsi que le nettoyage en fin de manifestation. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

De plus, l'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

e) Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

f) Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au bâtiments, boutiques, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

g) Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

h) Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restante due ou de tous autres dommages intérêts. L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

g) L'exposant doit pouvoir fournir à tout moment les factures fournisseurs de ses produits

i) L'exposant se doit d'être en règle avec les administrations, (ursaff, etc)

j) L'exposant se doit de rester durant les trois jours d'expositions et de ne pas remballer avant.

Ce présent règlement est à signer **OBLIGATOIREMENT** suivi de la mention « Lu et approuvé ». Le dossier ne pourra être retenu sans acompte

# PARC DES EXPOSITIONS

Plan Rectangulaire de la Broderie  
GROUPE

HALL 2  
HALL 1  
2 grad  
1 grad



**En raison d'organisation, le plan est susceptible d'être modifié**